

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-10

MISE EN PLACE D'UNE RESTRICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 958 DU PR 74,647 AU PR 80,1452 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ET LA COMMUNE DE LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE

Afin d'assurer la sûreté et la sécurité publiques, l'interdiction de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes s'est avérée nécessaire sur la Route Départementale 958 du PR 74,647 au PR 80,1452 sur le territoire de la Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple.

Le Département, en accord avec la Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple, procédera à la mise en place de la signalisation verticale réglementaire de police et directionnelle de déviation.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à **25 644,93 €H.T.**

La Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple propose d'apporter au Département un concours financier correspondant au montant des travaux relevant de sa compétence, soit **16 758,62 €hors taxes.**

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention précitée,
- et, m'autoriser à signer les documents contractuels ci-annexés.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-10

**MISE EN PLACE D'UNE RESTRICTION
DE LA CIRCULATION SUR LA RD 958 DU PR 74,647
AU PR 80,1452 SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE**

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ET LA COMMUNE DE LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les dispositions de la convention entre le département et la commune de La-Ville-Dieu-Du-Temple concernant la mise en place d'une restriction de la circulation sur la RD 958 du PR 74,647 au PR 80,1452 ;
- Précise que le montant de l'opération s'élève à 25 644,93 €HT, la commune apportant son concours financier à hauteur de 16 758,62 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,